

Règlement du concours
« Les meilleures lectures scolaires de vos élèves »
du 7 novembre 2022 au 31 mai 2023

1. Société organisatrice

Gallimard Jeunesse, société par actions simplifiée, au capital de 648 125 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n°381 624 139 dont le siège social se situe 5 rue Gaston-Gallimard – 75007 PARIS (ci-après « la Société »), organise un concours du 7 novembre 2022 au 31 mai 2023 inclus (ci-après « le concours »).

2. Conditions de participation

Le concours est ouvert à tout professeur des écoles de l'élémentaire, ou professeur de français ou professeur documentaliste de collège ou lycée (ci-après le « Participant » ou les « Participants »), membre du Cercle Gallimard de l'enseignement.

L'ensemble du personnel de la Société et plus généralement le personnel des sociétés participant directement ou indirectement à la réalisation du concours, y compris leur famille et conjoint (mariage, PACS, concubinage) sont exclus de la participation.

Une seule participation par personne est autorisée.

Chaque participant doit être inscrit sur le site du Cercle Gallimard de l'enseignement (www.cercle-enseignement.com).

Toute inscription contenant des mentions illisibles, incomplètes ou erronées, ou non parvenue à la Société du fait d'événements hors de son contrôle, annulera la participation, et ce, sans que la Société ne puisse en aucun cas être tenue responsable.

La Société pourra effectuer toute vérification des informations renseignées par le Participant, notamment la demande d'une pièce d'identité, préalablement à l'attribution/l'envoi du lot que le Participant aurait pu gagner. Toute déclaration inexacte entraînera l'élimination immédiate du Participant ou le cas échéant le remboursement de la valeur monétaire unitaire de la dotation gagnée.

Tout dysfonctionnement ou toute indisponibilité du site internet du

concours au cours de la durée du concours pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société ne pourra engager la responsabilité de la Société.

3. Modalités de participation

Pour participer au concours, le Participant doit :

- Envoyer par mail à cercle-enseignant@gallimard.fr le témoignage d'au moins un élève portant sur un ouvrage Gallimard Jeunesse ou Folio, sous la forme d'un texte (longueur maximale autorisée : 1 500 caractères espaces compris). Chaque témoignage devra porter sur un ouvrage Gallimard Jeunesse ou Folio en relation avec le programme de français de l'élève. Le fichier doit être envoyé en pièce jointe à cercle-enseignant@gallimard.fr avant le dernier jour de chaque mois (de novembre 2022 à mai 2023), accompagné d'une autorisation émanant du représentant légal de l'élève mineur participant.
- Indiquer également dans ce mail : les nom et prénom de l'enseignant et l'adresse postale de son établissement ; les nom, prénom et classe de l'élève participant.

Par l'envoi de ce mail, le Participant confirme qu'il/elle accepte le règlement du présent concours.

4. Sélection des gagnants et remise des lots

4.1 Modalités de sélection

Entre le 1^{er} et le 7 de chaque mois, le jury, composé de trois membres de l'équipe Gallimard Jeunesse et/ou Folio, choisira ses trois témoignages préférés pour l'élémentaire, le collège et le lycée, parmi les textes reçus au cours du mois précédent.

Les trois Participants ayant été sélectionnés par le jury (ci-après « les Gagnants ») seront avertis par mail à l'adresse email renseignée lors de leur inscription avant le 7 du mois suivant leur participation.

4.2 Conditions

Le défaut de réponse des Gagnants à la Société selon les modalités indiquées dans le mail de cette dernière dans un délai de 30 jours suivant ce message vaudra renonciation pure et simple à la dotation. La Société se réserve alors le droit de désigner, par mail, un autre gagnant à qui la dotation sera attribuée.

Les Gagnants doivent faire en sorte de maintenir leur connexion à l'adresse électronique renseignée lors de leur inscription au concours pendant toute la durée du concours. La responsabilité de la Société ne saurait être engagée du fait d'un incident ou d'un arrêt de connexion (temporaire ou définitif) qui ne lui aurait pas permis d'avertir tel ou tel gagnant resté injoignable par la voie électronique. Sous réserve de l'autorisation écrite des Gagnants et des représentants légaux des élèves mineurs participants, la Société est autorisée à utiliser leurs nom, prénom, et à publier leurs témoignages sur les réseaux sociaux de la Société Gallimard Jeunesse ou de Folio et sur le site www.cercle-enseignement.com, sans qu'aucun droit à rémunération ne puisse être réclaté.

5. Dotations

Les Gagnants remporteront chacun cinq nouveautés des collections Folio Cadet, Folio Junior, Pôle Fiction ou Folio, c'est-à-dire cinq ouvrages parus dans les six derniers mois, dont la valeur totale ne pourra excéder 40 euros (prix TTC).

Les lots seront envoyés dans les trente jours suivant le mail leur annonçant leur sélection.

Les dotations ne sont pas échangeables contre d'autres lots en nature ou leur contre-valeur en numéraire. La revente ou l'échange des lots par les Gagnants sont interdits.

6. Force du présent règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout manquement à ce règlement par un Participant entraînera l'annulation immédiate de sa participation et l'obligation de restituer ou rembourser toute dotation reçue entre-temps le cas échéant.

Le présent règlement est déposé à l'étude de Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de Justice et sera consultable sur le site internet www.cercle-enseignement.com pendant toute la durée du concours.

La responsabilité de la Société ne saurait en aucun cas être engagée si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le concours devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié ou annulé.

En cas de modification du présent règlement par la Société, un avenant sera publié par annonce en ligne sur le site www.cercle-enseignement.com

enseignement.com et déposé auprès de l'étude d'huissier précitée. Cet avenant entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne.

7. Remboursement des frais de jeu

Le concours est gratuit et sans obligation d'achat. Les frais exposés par les Participants pour leur participation au concours, pour la connexion et/ou la consultation de(s) site(s) ou du présent règlement ne seront pas remboursés.

8. Données personnelles

Conformément à la législation européenne et française en vigueur, la Société informe les Participants que la validité de leur participation est soumise à la fourniture de certaines de leurs données personnelles nécessaires à la mise en œuvre du concours et à l'exécution du présent règlement.

Les Données personnelles collectées directement sont les suivantes :

- prénom et nom de l'enseignant ;
- adresse professionnelle de l'enseignant (établissement et ville) ;
- prénom, nom et classe, établissement et ville de l'élève participant.

La Société (responsable du traitement des données personnelles) informe que le traitement des données personnelles des Participants et des représentants légaux en cas de participation d'un élève mineur est nécessaire à :

- la participation au concours dans le respect du présent règlement ;
- la gestion du concours par la Société ;
- l'exécution du présent règlement.

Les traitements des données personnelles des Participants sont fondés sur l'exécution du présent règlement qui est expressément accepté par les Participants et les représentants légaux des élèves.

Les données personnelles, qui font l'objet d'un traitement informatique, sont destinées à la Société (services éditoriaux, marketing, juridiques) dans le cadre de l'organisation du concours.

Les données personnelles des Participants seront conservées par la Société pendant toute la durée du concours et pour une durée maximale de trois (3) ans à compter de la fin du concours.

Conformément à la législation en vigueur, chaque Participant et représentant légal dispose auprès de la Société d'un droit d'accès, de

rectification, d'effacement des données à caractère personnel qui le concernent, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit d'opposition, d'un droit à la portabilité des données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données à caractère personnel après son décès. Dans le cadre de l'exercice de ces droits, un justificatif d'identité peut être demandé par la Société. L'exercice d'un de ces droits peut être refusé au Participant ou au représentant légal si la demande ne remplit pas les conditions posées par la législation. Dans cette hypothèse, le Participant ou le représentant légal en sera dûment informé par la Société. S'ajoute à cela, le droit pour le Participant d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, la CNIL pour le territoire français, selon les conditions et modalités prévues par le Règlement précité. La Société dispose également d'un délégué à la protection des données dont les coordonnées sont les suivantes : DPO Groupe Madrigall, 5 rue Gaston-Gallimard – 75007 Paris, dpo@madrigall.fr.

9. Loi applicable et tribunaux compétents

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

À défaut d'une solution amiable, tout litige relatif au présent règlement sera de la compétence des Tribunaux de Paris.